

II.1.49. Var Lezen neve Rouantelez Frans. Dédiet da sitoyanet departamant Finistère.

Ms. I., p. 437-465.

Timbre : Setu me êru, va migon.

Incipit : Cals a anqen ameus o clêvet.

Composition : 107 c. de 4 v. de 8 p.

Le sujet.

Sur la nouvelle loi du royaume de France. Dédié aux citoyens du Finistère. Ce long texte favorable aux lois de la Révolution de 1789, explique, tout d'abord le rôle néfaste joué par la Noblesse, elle qui régissait tout, même dans le palais du roi (c. 1-11). Mais Louis XVI, « *Père si sage que Louis IX* », a trouvé le moyen de couper le mal à ses racines en réunissant les Etats Généraux où seule la Noblesse bretonne a refusé de siéger (c. 12-16). Après un passage sur le bien fondé des nouvelles lois basées sur l'égalité (c. 17-28), l'auteur donne la parole à leurs détracteurs, qui s'appuie sur les condamnations papales (c. 36-47), avant d'y répondre en prenant appui, lui, sur l'Evangile et l'histoire de l'Eglise. Il en profite pour remettre le Pape à sa place et explique que plus d'un de ses prédécesseurs a eu l'occasion de faillir à sa tâche (c. 49-74). Il attaque ensuite Monseigneur de la Marche, exilé en Angleterre d'où il a écrit pour expliquer ses griefs contre le nouvel évêque Monseigneur Expilly (c. 75-89), puis les prêtres réfractaires courant la campagne (c. 90-102). La conclusion est un appel à la défense de l'égalité et à l'union autour des corps constitués (c. 103-107).

Origine du texte.

Dans le manuscrit : aucune indication. Il a sans doute été écrit entre mi-1791, au plus tôt, et mi-1792, au plus tard. En effet, les condamnations papales et la lettre de Monseigneur de la Marche, alors en exil, datent d'avril 1791. Le texte reste très favorable au roi. Il est donc antérieur à mi-1792, période à laquelle la position de Louis XVI devint intenable, ce qui aboutit à sa destitution, à la proclamation de la République et à sa mort.

Autres sources : Texte, écrit par « *un procureur d'une commune rurale, autrefois en Cornouaille* », selon une note de la feuille volante. Imprimé Chez Teurnier et Havard à Landerneau (1). Il est difficile de préciser à quelle période ces deux imprimeurs étaient associés dans cette ville. Le 17 octobre 1791, alors qu'ils étaient à Paris pour acheter du matériel d'imprimerie, ils remercièrent des messieurs de Landerneau qui avaient accepté leur offre d'installation dans le réfectoire des Capucins. Mais dès le mois de mai 1792, il semble qu'ils se soient déjà séparé, puisque N. Havard est dit imprimeur à Quimper.

J.-L. Teurnier, pour sa part, imprima des textes à Brest courant 1793, avant de revenir sur Landerneau mi-1793 (2).

Alexandre Lédan et le texte.

Transcription : vers 1815 (g'). . La version imprimée n'indique aucun timbre et compte un couplet de plus (c. 90).

Impression(s) : aucune.

Mise en valeur : Chansons bretonnes (1854).

Impressions postérieures sur feuilles volantes (ou édition populaire). Aucune.

Versions collectées.

Voir catalogue Malrieu, n° 1766.

Var lezenn nevez rouantelez Frans, éd. par H. Pérennès en 1937. Il ne donne pas ses sources, mais la version Pérennès compte le même nombre de couplets que celle de Lédan et le timbre, ignoré du texte sur feuille volante, y est aussi mentionné.

Sources bibliographiques.

Concernant la version Lédan :

A. Ar Merser, War lezen nevez (...), 1789 hag ar brezoneg, levrenn genta – Adskrivadennou, Brud Nevez, 1989, p. 72-82.

Concernant les autres textes mentionnés dans cette notice :

(1) **J. Ollivier**, n° 1022 bis.

(2) Voir, **tome I, I.2.1. 1805 : l'installation à son compte.**

(3) **H. Pérennès**, *Poésies et chansons populaires bretonnes concernant des événements politiques et religieux de la Révolution*, Tome I (Extrait des Annales de Bretagne), Oberthur, 1937, *Poésies* (...), Oberthur, 1937, p. 448-478.